



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affiliation

Question écrite n° 56577

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnes handicapées au regard des critères d'accès à la couverture maladie universelle. Il apparaît en effet qu'en raison des prestations sociales dont elles bénéficient, un grand nombre d'entre elles ne peuvent accéder à la CMU. Or le montant des aides sociales ainsi perçues n'est souvent que de quelques francs supérieur au seuil de revenu ouvrant droit au bénéfice de la couverture maladie universelle, tandis que ces personnes doivent par ailleurs assumer le coût d'une couverture maladie complémentaire. C'est pourquoi il lui demande si elle envisage de prendre des mesures visant à assouplir les critères d'accès à la CMU.

Texte de la réponse

La mise en place de la couverture maladie universelle a permis un progrès majeur dans l'accès aux soins. Elle permet en effet de couvrir plus de cinq millions de personnes environ, soit deux millions de personnes de plus que l'ancienne aide médicale gratuite des départements. Depuis la mise en place de la CMU le 1er janvier 2000, le Gouvernement a continué à prendre des dispositions pour améliorer la prise en charge des frais de santé des personnes ou familles les plus modestes : tout d'abord, le seuil pour l'accès à la couverture maladie universelle complémentaire a été porté par décret à 3 600 francs par mois, ce qui représente 300 000 bénéficiaires supplémentaires ; ensuite, 400 millions de francs sont affectés aux fonds d'action sanitaire et sociale des caisses primaires d'assurance maladie pour la prise en charge des personnes dont les revenus dépassent de peu le plafond de la couverture maladie universelle. Les personnes qui bénéficiaient de l'aide médicale départementale au 1er janvier 2000 ont vu leurs droits automatiquement prolongés dans le dispositif de la couverture maladie universelle jusqu'au 30 juin 2001. Ce délai permettra de préparer la sortie du dispositif dans les meilleures conditions de celles dont les revenus seraient supérieurs au seuil d'accès et d'une façon plus générale de veiller à la continuité de la couverture maladie des personnes au voisinage du plafond de ressources de la CMU.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56577

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 247

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2465